

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 05 ET 6 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

TARIFFA È MUDALITÀ DI GESTIONE DI U RISTORU È DI
L'ALLOGHJU DI I STABILIMENTI PUBBLICI LUCALI
D'INSEGNAMENTU PER L'ESERCIZIU 2024

TARIFICATION ET MODALITÉS DE GESTION DE LA
RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis la loi n° 2004-8909 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il appartient à la Collectivité de Corse de définir les modalités d'exploitation des services de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui relèvent de sa compétence, et d'en fixer les tarifs et les principes généraux de mise en œuvre.

La Collectivité doit définir les tarifs de restauration et d'hébergement, ainsi que les conditions et modalités devant être appliquées à l'ensemble des usagers de ces services et les communiquer aux EPLE.

Elle a fait le choix de reconduire les modalités de calcul antérieures et de mettre en place, en 2008, un début d'harmonisation. Cependant malgré cela, les tarifs appliqués par la Collectivité restent encore hétérogènes.

Afin de garantir l'égalité devant les services publics, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une démarche d'harmonisation progressive des tarifs et principes communs inhérents destinés à l'ensemble des établissements. A ce jour, le processus se poursuit.

Depuis 2021, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et des usagers de la restauration, et dans un contexte d'inflation et de crise énergétique, la Collectivité de Corse a décidé de suspendre toute augmentation et ainsi de bloquer les tarifs.

Les tarifs appliqués dans les collèges et lycées sont donc inchangés depuis 2021 (cf. annexe 1 - « Des tarifs inchangés depuis 2021 »).

De plus, si la capacité d'accueil du service de restauration le permet, des repas peuvent être pris par les commensaux de l'établissement : personnel de service, d'éducation et d'administration (cf. annexe 2 - Les tarifs des commensaux).

A) Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Au sein du budget d'un EPLE, le service restauration et hébergement est considéré comme un service spécial autonome dans lequel sont inscrites les recettes et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La compétence de la Collectivité de Corse s'étend à la détermination du taux de toutes les contributions calculées à partir des recettes du SRH ; elle fixe les taux de charges imputables aux usagers, à savoir :

- la contribution à la rémunération des personnels (Ex FARPI) fixée à 22,5 % ;

- la cotisation au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) fixée à 1,50 %.

Il appartient ainsi à la Collectivité de Corse de fixer chaque année un taux d'augmentation des tarifs, permettant de préserver la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

B) Les propositions pour 2024

En Corse, le coût d'un repas dans un EPLE est estimé aux environs de 9 €. Il est couvert en moyenne à 35 % par le tarif facturé aux familles, les 65 % restants sont supportés par la Collectivité de Corse de manière directe, notamment par le financement des frais de personnels.

La part réservée à l'achat de denrées alimentaires communément appelée « crédit nourriture » représente la différence entre les recettes, soit le prix facturé à la famille, et les frais de fonctionnement ainsi que les taux des prélèvements fixés par la Collectivité.

Afin de dégager des moyens supplémentaires pour les collèges et lycées tout en gelant les tarifs « familles », il est proposé d'impacter sur le taux des prélèvements des deux contributions.

- La contribution à la rémunération des personnels : les EPLE reversent actuellement à la Collectivité 22,5 % des recettes des familles pour couvrir une part des charges de personnels dédiés à la restauration et à l'internat (cf. annexe 3 - FARPI 2022).

Il est proposé de diminuer cette contribution de 22,5 % à 17 % (soit 5,5 % de diminution).

À titre d'exemple, cela représenterait sur la base des données chiffrées au titre de l'exercice budgétaire écoulé, un montant d'un peu moins de 300 000 € réinjecté dans le « crédit nourriture ». Par souci d'équité, cette contribution s'appliquera également aux commensaux.

- La contribution au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) : le FCSH, dont la gestion est assurée par les services de la Collectivité de Corse, est destiné à assurer le bon fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des EPLE.

Ce fonds de solidarité créé en 2001 (délibération n° 01/062 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2001) et alimenté par une cotisation de 1,5 % prélevée sur le prix du repas des familles, permet de couvrir et de compenser un éventuel dysfonctionnement des cuisines. Aussi, il est proposé de supprimer ce FCSH, qui représente potentiellement une recette de 80 000 € en moyenne par an (cf. annexe 4 - FCSH 2022), ainsi que la contribution des familles qui l'alimente, afin de permettre aux établissements de le réinjecter dans le « crédit nourriture ».

Ainsi, les établissements disposeront de moyens supplémentaires, par l'effet combiné de la diminution de la contribution à la rémunération des personnels mais

également par la suppression du « FCSH », afin de garantir la qualité des repas sans impacter le budget des familles.

Par ailleurs, dans ce contexte d'inflation et de crise énergétique qui accroît le coût des repas et la pression sur les familles, la Collectivité de Corse fait le choix de maintenir pour l'année 2024 les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement appliqués en 2021.

En outre, comme cela avait été décidé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 22/157 AC du 28 octobre 2022, et toujours avec le même objectif de ne pas faire supporter aux familles les effets de l'inflation, l'attribution d'une compensation financière pourra être étudiée, sur demande, établissement par établissement, afin de compenser la hausse du coût des matières premières et de l'énergie.

Enfin pour une tarification unique, plus juste et plus équitable, deux chantiers s'imposent à moyen terme :

- la maîtrise de la politique d'achat des matières premières dans une logique de circuit court et d'autonomie alimentaire,
- la détermination d'une tarification sociale afin de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un repas équilibré à la cantine à un prix réduit.

Aussi, dans le présent rapport, il est proposé :

- **de diminuer la contribution à la rémunération des personnels en la fixant à 17 % ;**
- **d'appliquer la contribution à la rémunération des personnels de 17 % aux demi-pensionnaires, internes mais aussi aux commensaux ;**
- **de supprimer la contribution des familles au FCSH ;**
- **de supprimer le FCSH ;**
- **de fixer le taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2024, ainsi :**
 - ✓ **30 % du tarif d'internat,**
 - ✓ **17 % du tarif de demi-pension ainsi que du tarif des commensaux,**
- **de maintenir les tarifs demi-pensionnaires, internes et commensaux 2021 pour 2024.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.